## Conseils - Idée farfelue

Par celineblondon	
Bonjour!	

J'ai une idée farfelue et aimerait savoir si elle est réalisable :

Mon conjoint et moi même aimerions acheter, nous avons des revenus assez intéressants mais malheureusement, un apport très faible (10k)

Pour constituer un apport, j'ai pensé à la solution suivante :

- 1 / Choisir une maison avec dépendance ou garage à aménager pour en faire un Airbnb (En sachant qu'il y a une demande de logements saisonniers là où nous sommes et très peu d'offres)
- 2 / Organiser un jeu concours : Tout le monde peut participer à hauteur de 20 euros (par ex), et ce jusqu'à ce que nous ayons constitué un apport de 20000 ou 30000 euros par ex

3/ Une personne est tirée au sort

(Tout cela dans les règles avec huissiers)

4 /La personne tirée au sort recevra une "redevance" intéressante, par ex, les revenus liés au Airbnb, jusqu'à 20 000 euros des revenus générés (en sachant que nous pouvons mettre en place une garantie de paiement à 5000 eur/an minimum) - Ou autre redevance à imaginer - et contractualiser

Il y aurait sans doute des choses à affiner mais l'idée est là, je pense que pour une mise faible (20 euros) les gens tenteront leur chance..?

Qu'en pensez vous ? C'est réalisable ? Et quels sont les points de vigilance ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est illégal.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000039182525/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000039182525/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000039182525/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000039182525/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000039182525/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000039182525/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000039182525/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000039182525/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000039182525/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000039182525/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000039182525/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000039182525/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000039182525/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000039182525/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000039182525/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI0000391825/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI0000391825/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI00003918/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI00003918/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI00003918/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI00003918/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI00003918/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI00003918/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI00003918/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI00003918/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI00003918/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI00003918/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI00003918/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI00003918/]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000039/ e\_lc/LEGIARTI000039182525/[/url]

Par celineblondon

Merci, alors effectivement je vois que d'autres personnes ont déjà eu ce genre d'idées avant moi :) et certaines démarches ont été avortées par la justice, mais pas toutes a priori, car il y a une distinction entre tombola (Effectivement interdite) et "Jeu Concours" ..

Mais les derniers articles que je vois datent de 2019 ^^ Quelqu'un aurait des informations plus récentes ?

Merci. Par AGeorges

Bonjour Céline,

Pour votre information, vous avez eu un pointeur sur un site qui fournit le détail des lois française. Il ne s'agit pas d'articles au sens journalistique du mot, mais d'Articles au sens juridique du mot, élément d'une loi.

Une loi, même publiée en 2019 est encore valide aujourd'hui (ici, applicable a/c du 1.1.2020 et toujours valide). Les articles qui peuvent avoir été "remplacés" ou "abrogés" par des textes plus récents, sont clairement indiqués dans le site LégiFrance. Toute loi est valide le lendemain de sa publication au Journal Officiel et le site officiel est mis à jour en conséquence. Vous pouvez rencontrer des difficultés sur le lointain passé, mais pas sur le présent.

Votre participation prévue à 20? est qualifiée de sacrifice financier, et cet article s'applique à votre idée. C'est NON.